



## Incitatifs mondiaux à l'investissement et à l'innovation (Gi<sup>3</sup>)

### Bonification temporaire du crédit d'impôt l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

Le 22 août 2018

Le 15 août 2018, le gouvernement du Québec a annoncé un plan de soutien aux entreprises du Québec en réaction à l'imposition, par le gouvernement américain, de tarifs douaniers visant l'industrie manufacturière canadienne. Parmi les mesures retenues, le ministère des Finances du Québec a notamment annoncé, dans le cadre du bulletin d'information 2018-7, une bonification temporaire du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et transformation (CII).

#### Personnes-ressources:

**Cheryl Manuel**

Leader national

Tél. : 519-650-7715

#### Québec

**Albert De Luca**

Tél. : 514-393-5322

**Louis Boivin**

Tél. : 418-696-3951

**Élaine-Nathalie Lamontagne**

Tél. : 450-618-8112

**Martin Vézina**

Tél. : 514-393-7139

Le CII, en vigueur depuis 2008, vise essentiellement à favoriser l'augmentation de la productivité des entreprises, et correspond à un pourcentage du coût d'acquisition d'équipements utilisés dans le cadre d'activités de fabrication et de transformation. Le pourcentage appliqué ainsi que l'admissibilité du bien varient en fonction de la région où le bien est utilisé ainsi que de la taille de la société. Le crédit est remboursable pour les sociétés dont le capital versé (CV) mondial consolidé n'excède pas 250 millions de dollars et il est non remboursable pour celles dont le CV est de plus de 500 millions de dollars (sa remboursabilité est partielle pour les sociétés au CV situé entre 250 et 500 millions de dollars).

De façon sommaire, la bonification annoncée le 15 août comporte trois volets et s'appliquera à l'égard des dépenses engagées relativement à un bien acquis entre le 16 août 2018 et le 31 décembre 2019 inclusivement. Afin de bénéficier de ces bonifications, le bien devra toutefois ne pas avoir été acquis conformément à une obligation contractée avant le 16 août 2018 ou sa construction ne doit pas avoir commencé avant cette date.

Le premier volet de la bonification vise à rendre de nouveau admissibles les biens acquis pour être utilisés **à l'extérieur des régions ressources**, biens qui n'étaient plus admissibles au CII depuis le 31 décembre 2016.

Le deuxième volet vise à majorer le taux des crédits et à les ramener essentiellement **au niveau où ils étaient avant le 4 juin 2014**.

Comme c'était le cas auparavant, le taux de CII applicable à une société dont le capital versé mondial consolidé est de 500 M\$ sera moindre. Cependant, il sera de **5 % plutôt que de 4 %**.

Enfin, pour les sociétés dont le capital versé mondial consolidé n'excède pas 250 M\$ et qui agissent dans le **secteur de la transformation des métaux**, le taux pourra être **bonifié de 5 ou 10 points de pourcentage supplémentaires** (5 points pour les régions ressources et 10 points pour les autres régions du Québec). Une société admissible du secteur de la transformation des métaux désigne, sommairement, une société dont plus de 50 % des traitements et salaires sont attribuables à des activités décrites aux codes 331 et 332 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

Le tableau suivant résume, par région, les taux de crédits selon la période applicable. Le taux entre parenthèses indique celui qui s'applique à une société admissible du secteur de la transformation des métaux.

#### **Est du Canada**

**Cheryl Manuel**

Tél. : 519-650-7715

#### **Toronto**

**Natan Aronshtam**

Leader mondial

Tél. : 416-643-8701

**Anil Chawla**

Tél. : 416-643-8006

#### **Ouest du Canada**

**David Arthur**

Tél. : 403-261-8176

#### **Colombie-Britannique**

**Scott Robertson**

Tél. : 604-640-3184

#### **Liens connexes:**

[Nouveautés fiscales en R&D - archives](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Endroit où le bien est utilisé		Taux jusqu'au 15-08-2018		Taux du 16-08-2018 au 31-12-2019	
		CV ≤ 250 M\$	CV > 250 M\$	CV ≤ 250 M\$	CV > 250 M\$
Régions ressources	<i>Zone éloignée</i> (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)	24 %	4 %	40 % (45 %)	5 %
	<i>Partie Est du Bas-Saint-Laurent</i> (MRC La Matapédia, Mitis et La Matanie)	16 %	4 %	30 % (35 %)	5 %
	<i>Zone intermédiaire</i> (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, MRC Antoine-Labelle, Kamouraska, La Vallée-de-la-Gatineau, Les Basques, Pontiac, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup et Témiscouata)	8 %	4 %	20 % (25 %)	5 %
<i>Autres régions du Québec</i>		Non admissible	Non admissible	10 % (20 %)	5 %

À partir du premier janvier 2020, il est prévu que les taux de crédits reviennent à ceux applicables avant le 16 août 2018, et ce, jusqu'à la fin de la mesure, le 31 décembre 2022. Le crédit ne sera également plus disponible pour les autres régions du Québec à compter de 2020.

Notons par ailleurs que ces modifications annoncées au CII s'ajoutent aux déductions pour amortissement majorées annoncées par le gouvernement lors des deux derniers budgets, lesquelles visent essentiellement à favoriser l'acquisition du même type de biens.

Finalement, il importe de souligner que dans le cadre de ce même bulletin d'information, le gouvernement du Québec a également annoncé de légères réductions supplémentaires au taux de cotisation au Fonds des services de santé pour l'ensemble des PME et dont vous pourrez trouver le détail sur le site internet du ministère des Finances.

N'hésitez pas à contacter nos conseillers en incitatifs gouvernementaux pour tout détail supplémentaire. Ayant participé à la réclamation de plus de la moitié des CII octroyés par le gouvernement du Québec depuis la création de la mesure, nous serons heureux de mettre à votre disposition notre expertise et notre expérience uniques.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7 Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500MD par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque

264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.